

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE**

### **SEANCE PUBLIQUE DU 10 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 2 février 2012, s'est réuni au Centre Culturel Eugène Massillon, Centre Commercial les Terrasses, avenue Charles de Gaulle, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Elus présents : Jean-Pierre BECHTER

CORBEIL-ESSONNES : Volkan AYKUT, Jean-François BAYLE, Jean-Christophe DALIS, Sylvain DANTU, Jean-Michel FRITZ, Frédérique GARCIA, Denis LAYREAU.

ETIOLLES : Philippe BRUN, Daniel FONTAINE, Alyat FRANTZ, Alain GOUDET, Annie GRAND, Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET, Isabelle TROUSSELLE.

LE COUDRAY-MONTCEAUX : Jacques BEAUDET, Michel BERNARD, François GROS, Colette MARTIN, Stéphane PIHAN, Christine PINAUD-GROS, Arlette TRAMBLAY.

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Claude DECHAMP, Jean-Marc DEVOGE, Michelle FOUCHER, Pierre LORIN, Jean-Pierre MARCELIN, Michel PILOT, Céline REMILIEN.

SOISY-SUR-SEINE : Mourad BOUDJEMAA, Paul CHAMBREUIL, Stéphane DERLET, Christine LANTZ-SEGARD, Bernard MEDER, Emmanuel MERMINOD, Elisabeth PETITDIDIER, Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER.

Pouvoirs :

Piero DELA MARIA BASSANI donne pouvoir à Annie GRAND

Cristela DE OLIVEIRA donne pouvoir à Jean-Pierre BECHTER

Michèle JEHANNO donne pouvoir à Jean-Marc DEVOGE

Anne-Marie LANZA donne pouvoir à Claude DECHAMP

Absents : Martine BOUIN, Stéphanie COUTARD, Elisabeth GIRARDIN, Thierry MAINE, Damanguere Redanga N'GAIBONA, Françoise NOUAILHAC.

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des élus sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Elisabeth PETITDIDIER, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Madame Elisabeth PETITDIDIER souligne que dans le Procès-verbal du 5 décembre 2011, il fallait lire :

- mémoire 14 : « Madame Elisabeth PETITDIDIER demande si tous les travaux sont déjà calibrés pour le passage du TZEN4 et Monsieur Jean-François BAYLE le confirme ».
- mémoire 23 : « A ce jour, l'emploi proposé est le suivant : animateur chargé de la médiation en lien avec le TZEN »
- mémoire 24 : « Madame Elisabeth PETITDIDIER souligner que ce n'est pas une création en tant que telle mais une création de grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour recruter un opérateur de vidéoprotection par voie de mutation ».

### **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 5 décembre 2011.**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER passe à l'examen de l'ordre du jour.

#### **1 Débat d'orientations budgétaires**

Monsieur Philippe BRUN explique que l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Le présent document a pour objet de présenter les principales orientations budgétaires de l'exercice 2012.

Nous y examinerons :

- le contexte économique général et local dans lequel s'inscrit le budget 2012 ;
- les principales dispositions de la loi de finances pour 2012 et de la dernière loi de finances rectificative pour 2011 intéressant les communes et leurs groupements, et notamment le nouveau fonds de péréquation horizontale (FPIC).
- un aperçu de l'exécution du budget 2011 et ses résultats ;
- les orientations budgétaires pour 2012.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que nous avons eu une réforme de la taxe professionnelle qui a diminué nos recettes fiscales réelles. Exigence de la part de l'Etat pour que les collectivités participent au désendettement de l'Etat. Il faudrait que l'on fasse un document de prospective pour voir nos capacités d'endettement avec ces nouvelles règles avec plusieurs hypothèses. Souhaite avoir ce document pour le vote du budget. Appel à la prudence, vigilance sur les dépenses de personnel, ainsi que sur l'endettement.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique que depuis l'âge de 22 ans il s'occupe des finances publiques. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a une structure saine et quatre atouts majeurs :

- 1 – les dépenses du personnel (nous sommes 30 % inférieurs à toutes les Communauté d'Agglomération de même taille)
- 2 – Nous pourrions payer notre dette de suite puisqu'elle est inférieure à l'argent que nous avons placé à la banque
- 3 – Concernant les 56 chantiers de travaux en 2011, nous n'avons pas dépensé tous les crédits alors que l'équipe d'ingénieurs n'était pas encore au complet
- 4 – Rares sont les collectivités territoriales qui peuvent placer 10 millions d'euros.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER est fier de présider cette Communauté d'Agglomération Seine-Essonne qui fonctionne bien et précise que nous ne sommes pas endettés, ce qui est rare. Il remercie Monsieur Philippe BRUN ainsi que le service financier pour le suivi de ce dossier.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2012,

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

## **2 Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

Monsieur Jean-Marc DEVOGE rappelle que la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'appuie d'une part sur la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et d'autre part sur les compétences détenues par la Communauté d'Agglomération en matière de politique de la ville, de cohésion sociale, et de sécurité.

En ce sens, la Stratégie Territoriale de Prévention et de Sécurité s'articule autour d'actions, pour certaines, dédiées à la commune de Corbeil-Essonnes, pour d'autres, élargies aux cinq communes de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne.

Quatre axes de travail déterminent ces actions :

- Sécurité des personnes et des biens
- Justice et droit avec accueil des victimes
- Jeunesse et citoyenneté
- Sécurité routière

Chacune de ces actions vise une approche préventive de la délinquance.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération, après délibération des cinq communes membres, d'approuver la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Monsieur François Gros précise qu'il aurait fallu agrandir le CISPD existant au lieu d'en créer un, ce qui nécessitera de dissoudre celui existant.

Monsieur Claude DECHAMP souligne qu'on ne signe pas un CISPD aujourd'hui, on est dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 permettant de prendre une décision de principe. Cette loi prévoit

que l'on fasse un audit pour l'ensemble des cinq communes et que ces objectifs soient déclinés en fiches d'actions et que l'ensemble soit présenté au Conseil Communautaire et devienne alors le CISPD. L'existant reste tant qu'on n'a pas signé.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne qu'à partir du 23 mars, il n'y aura plus aucun préfet ni procureur jusqu'au 15 juillet. Nous avons donc jusqu'au 15 septembre pour présenter nos travaux.

*Délibère,*

Article 1er : Approuve la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont la composition sera fixée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à contractualiser avec les différents partenaires.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à solliciter tous les financements nécessaires et à signer les documents afférents à la réalisation des actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **3 Approbation du projet d'aménagement et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réfection complète de la route de Lisses à Corbeil-Essonnes**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que des travaux de réfection complète de la route de Lisses, à Corbeil-Essonnes, doivent être effectués. Cette rue est une voirie communale d'intérêt communautaire dans sa première partie, et départementale d'intérêt communautaire dans la seconde. Ces travaux sont programmés en 2012 et 2013.

Deux réunions publiques de présentation ont eu lieu les jeudis 3 et 24 novembre 2011 afin d'exposer ces projets aux riverains. Quelques observations des riverains ont été prises en compte et le projet a été modifié en conséquence.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération :

- d'approuver le projet d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle,

- de solliciter une dérogation des financeurs autorisant le démarrage des travaux avant la notification des subventions éventuelles.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Décide :*

Article 1er : Approuve le projet d'aménagement pour la réfection complète de la route de Lisses.

Article 2 : Approuve l'Enveloppe Financière Prévisionnelle jointe en annexe.

Article 3 : Sollicite une dérogation des financeurs autorisant le démarrage des travaux avant notification des subventions éventuelles.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne s'engage à financer sur ses fonds propres 20 % minimum du montant de l'opération.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet sur les exercices correspondants.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **4 Autorisation au Président de signer la convention de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et la Commune de Soisy-sur-Seine : études pour la rénovation du cœur de ville de Soisy-sur-Seine**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que la Commune de Soisy-sur-Seine a décidé de lancer un programme ambitieux de rénovation de son cœur de ville. Ce projet portant sur des voiries communales et d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne y a été associée.

Agissant en vertu d'une délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 11 octobre 2010 pour la partie communautaire du projet, la Commune de Soisy-sur-Seine a donc passé un marché de maîtrise d'œuvre. Elle a, pour cela, choisi la procédure du concours. Le lauréat qui a été désigné attributaire du marché est la société Atelier Philippe Madec.

C'est dans ce contexte que la Commune de Soisy-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne se sont rapprochées afin d'envisager un financement commun dans le cadre d'un fonds de concours conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 VI du CGCT.

Les fonds de concours sollicités ne doivent par contre, pas excéder par équipement, la part du financement assurée, hors subventions, par la commune concernée.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne a été sollicitée par la Commune de Soisy-sur-Seine afin d'apporter son concours financier à l'opération en versant au budget communal une somme représentant la moitié des dépenses engagées par la Commune, sachant que le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour un montant de 428 168 euros TTC (prestations complémentaires incluses).

Les modalités du fonds de concours sont précisées au projet de convention joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté de délibérer pour approuver ledit projet de convention et autoriser Monsieur le Président à le signer.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : La convention de fonds de concours entre la Commune de Soisy-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Soisy-sur-Seine.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **5 Autorisation au Président de signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Soisy-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pour la passation et l'exécution des marchés de travaux relatifs au projet de rénovation du Cœur de Ville de Soisy-sur-Seine**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que la Commune de Soisy-sur-Seine a décidé de lancer un programme ambitieux de rénovation de son cœur de ville. Ce projet portant sur des voiries communales et d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne y a été associée.

Agissant en vertu d'une délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 11 octobre 2010 pour la partie communautaire du projet, la Commune de Soisy-sur-Seine a donc passé un marché de maîtrise d'œuvre. Une partie de ces études ayant été à ce jour réalisée, la Commune de Soisy-sur-Seine souhaiterait débiter la phase d'exécution des travaux de rénovation.

Pour la réalisation de ces travaux, c'est la formule du groupement de commandes (article 8 du code des marchés publics) qui a été retenue et ce, notamment en raison de considérations pratiques liées au financement des opérations. L'unicité du projet architectural justifie le recours au groupement de commandes.

Un projet de convention constitutive, ci-annexé, a été rédigé de la manière suivante :

- la Commune de Soisy-sur-Seine est désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes ;
- la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Commune de Soisy-sur-Seine ;
- en tant que coordinatrice, la Commune de Soisy-sur-Seine sera chargée de la passation, de la signature et de la notification des marchés ;
- la Communauté d'Agglomération demeurera en charge de l'exécution des marchés pour la partie la concernant.

La Commune de Soisy-sur-Seine a approuvé ledit projet de convention constitutive du groupement de commandes par délibération en date du 23 janvier 2012.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté de délibérer pour approuver ledit projet de convention et autoriser Monsieur le Président à le signer.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Soisy-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pour la passation et l'exécution des marchés de travaux relatifs au projet de rénovation du cœur de ville de Soisy-sur-Seine, ci-annexée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **6 Autorisation au Président de signer les marchés de fourniture et d'installation d'équipements pour le cinéma Arcel à Corbeil-Essonnes**

Monsieur Daniel FONTAINE souligne qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, par voie d'appel public à la concurrence, publié au JOUE en date du 28 octobre 2011 et au BOAMP, en date du 29 octobre 2011.

Cette procédure comporte deux lots :

- Lot 1 : Fourniture et installation d'équipement de projection numérique et 3D ;
- Lot 2 : Fourniture et installation des fauteuils.

La date limite de réception des offres a été fixée au 6 décembre 2011.

Le 14 décembre 2011, les lots ont été attribués aux candidats ci-après désignés comme attributaires par la Commission d'Appels d'Offres.

Les prestations des deux marchés susmentionnés seront exécutées à compter de la notification du marché au titulaire pour une durée qui ne sera pas supérieure à 6 mois.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés précités.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés précités avec les candidats désignés comme attributaires par la Commission d'appels d'Offres comme suit :

Lots n°	Désignation du lot	Nom du titulaire	Montant € HT	Montant € TTC
1	Fourniture et installation d'équipement de projection numérique et 3D	TACC KINOTON France	215 036,00	257 183,06
2	Fourniture et installation des fauteuils	SARL KLESLO	Solution de base : 88 441,53 Variante libre : 5 642 TOTAL : 94 083,53	112 523,90

Les prestations des deux marchés susmentionnés seront exécutées à compter de la notification du marché au titulaire pour une durée qui ne sera pas supérieur à 6 mois.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **7 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché 2009-25 relatif à la fourniture de carburant et service de lavage**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que le marché 2009-25 relatif à la fourniture de carburant, a été notifié le 9 septembre 2009 à la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, pour des montants minimum de 15 000 € HT et maximum de 37 000 € HT.

Afin de couvrir les besoins des différents services, la flotte automobile de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a été augmentée de 7 véhicules entraînant une augmentation de la consommation de carburant. Par conséquent, au vu de ce qui précède, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché de 20%.

Il est apparu nécessaire de passer un avenant n°1, visant à l'augmentation de 20% du montant maximum du marché, qui porte ainsi le montant maximum de 37 000 € H.T. à 44 400 € H.T.

Considérant que cet avenant est sans incidence sur les autres clauses du marché.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant N°1 relatif au marché 2009-25, avec la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **8 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché 2008-23 relatif à l'éclairage public, signalisation tricolore et illuminations de fin d'année**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que la Communauté d'Agglomération a notifié le 21 juillet 2008 un marché d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et d'illuminations de fin d'année, pour un montant forfaitaire annuel de 822 151,40€ HT.

Au cours de l'année 2011, elle a décidé de lancer un diagnostic complet du parc, au travers d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et ce, afin de dresser un inventaire et un état des installations concluant sur une proposition de schéma directeur de rénovation.

Au regard des enjeux et des besoins annoncés, il s'agira ensuite de proposer un partenariat public privé, un dialogue compétitif ou un marché d'entretien classique comme celui existant.

En cas de partenariat public privé, il ne pourrait pas être conclu au 21 juillet 2012, date à laquelle l'actuel marché d'entretien prendra fin, mais approximativement huit mois plus tard.



C'est pourquoi, il convient de se prémunir d'un défaut d'entretien des réseaux et matériels existants et d'installation d'illuminations de fin d'année en prolongeant l'actuel marché prévu à cet effet.

Cette prolongation impacte le montant du marché à hauteur de 607 700€ HT, soit une plus value de 18,478956%.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2008-23.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 relatif au marché 2008-23, avec la société EIFFAGE ENERGIE (anciennement FORCLUM).

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **9 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché n°2010-14 de prestations exceptionnelles de collecte d'ordures ménagères**

Monsieur Jacques BEAUDET explique que le marché de collecte 2010-14, dont le titulaire est la société SEMAER, concerne les prestations exceptionnelles telles que :

le levage simple et la collecte des bornes enterrées et aériennes,  
la mise à disposition de bennes pour les services techniques municipaux,  
la résorption des dépôts errants,  
la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages dont l'amiante,  
le levage, pompage, nettoyage et traitement des lixiviats des bornes enterrées.

Ce marché est dans sa 2ème année d'exécution, la nécessité de passer un avenant n°2 est constaté pour l'ajout des prestations suivantes :

<b>Prestation</b>		<b>Coût HT</b>
• un compacteur monobloc 15 m3	Par mois	390,00 € HT
	Par semaine	120,00 € HT
• un compacteur monobloc 15 m3 avec lève-conteneurs	Par mois	450,00 € HT
	Par semaine	130,00 € HT
• une rotation du compacteur monobloc	Par rotation	179,00 € HT

Ces ajouts de poste n'entraînent pas de modification budgétaire.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché 2010-14.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **10 Autorisation au Président de signer la convention de prestations de services à titre gratuit pour la collecte de la sciure du Centre Technique Municipal de Corbeil-Essonnes**

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que dès 2009, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes s'est engagée avec l'ADEME dans un programme local de prévention des déchets (PLPD) en signant un accord-cadre pour cinq ans.

Dans ce cadre et pour l'éco-exemplarité de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres, des actions de prévention et de tri des déchets sont menées auprès des services techniques municipaux.

Suite à la caractérisation des déchets produits au Centre Technique Municipal de Corbeil-Essonnes, il a été noté que près de 15 tonnes de sciures de bois sont générées chaque année à la menuiserie.

Ces tonnages sont, à ce jour, évacués par l'Agglomération vers le SIREDOM pour y être enfouies à raison d'un coût de traitement de 110€ par tonne enfouie.

Aussi, une solution a été recherchée pour valoriser la sciure issue des activités de la menuiserie du Centre Technique Municipal de Corbeil-Essonnes.

Ainsi, la Coopérative Agricole Ile de France Sud qui fabrique des agro-pellets à base de sciure et de déchets agricoles, a été contactée pour collecter et revaloriser gratuitement cette sciure. Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de valorisation de la sciure.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prestation de service à titre gratuit avec la Coopérative Agricole Ile de France Sud concernant la collecte de la sciure générée par la menuiserie du centre technique municipal de Corbeil-Essonnes afin de réaliser des agro-pellets.

Article 2 : Il n'y a pas de dépenses générées par cet accord.

## **11 Avis de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Ville d'Etiolles**

Monsieur Jacques BEAUDET souligne que la ville d'Etiolles a lancé la révision de son plan d'occupation des sols (POS), valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal, en date du 29 avril 2009.

Par délibération du 12 octobre 2011, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU et l'a soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Ainsi, en application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne est amenée à donner son avis sur ce projet de PLU pour les compétences qui la concerne, notamment l'équilibre social de l'habitat, le développement économique (zone d'activités industrielles, commerciales, artisanales, touristiques...), l'aménagement de l'espace communautaire (ZAC d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains), l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés...

Une enquête publique sera ouverte pour un délai de deux mois maximum, le projet de PLU pouvant ensuite être approuvé.

Par ailleurs, conformément à l'article L123-1-9 du CU, le PLU doit être rendu compatible avec le programme local de l'habitat (PLH), document de planification de la politique de l'habitat sur le territoire communautaire, approuvé par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne le 17 septembre 2009.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne de donner un avis sur le PLU arrêté de la commune d'Etiolles.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Prend acte que le projet de PLU est compatible avec les objectifs du PLHI, à savoir :  
Constituer une offre de petits logements collectifs ou de maisons de ville, comprenant des T2 et T3 ;  
Développer une offre en accession sociale ;  
Répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU en préemptant ou en montant des opérations neuves ;  
Maîtriser le processus d'urbanisation des grandes propriétés foncières par les promoteurs en vue de faire des lotissements.

Article 2 : Demande :

- A ce que soit précisé dans le rapport de présentation et la note sanitaire et traitement des déchets, la répartition des compétences entre la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et le SIREDOM, à savoir respectivement, la gestion globale des déchets et leurs collectes, et le traitement de ceux-ci.
- L'examen dans les articles 4 du règlement, pour les immeubles collectifs, les points suivants :
  - o Une largeur de porte de 100 cm pour les locaux de stockage des conteneurs à déchets ménagers,
  - o la présence d'un point d'eau dans ces locaux,
  - o tenir compte de la possibilité de stockage des déchets encombrants dans ces locaux,
  - o une aire de présentation des bacs à inclure en limite de propriété du projet.
- La prise en compte des recommandations du règlement sanitaire départemental en vigueur pour la gestion des déchets.

Article 3 : Emet un avis favorable sur le projet du plan local d'urbanisme d'Etiolles arrêté par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2011.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire d'Etiolles et à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,

## **12 Adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne au SIARCE pour la compétence « aménagement des berges de Seine »**

Monsieur Jean-François BAYLE précise que Philippe BRUN a souligné quelques incompréhensions concernant ce point et demande des éclaircissements au niveau d'Etiolles donc un délai supplémentaire.

La délibération est retirée.

## **13 Autorisation au Président de signer l'avenant simplifié n°5 à la convention de rénovation urbaine du quartier des Tarterêts**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que le projet d'avenant simplifié n° 5 à la convention ANRU des Tarterêts a pour objectif de formaliser les évolutions et les accords entre les partenaires depuis l'avenant lourd n° 4 signé le 27 août 2010.

Les évolutions et accords sont les suivants :

1. Lot 5A : maison de santé pluridisciplinaire et reconstruction des 36 logements Opievoy (ZAC Montagne des Glaises)
2. Modification de deux opérations de construction de logements sociaux (Logement Francilien)
3. Modification de la contrepartie Foncière Logement initialement prévue sur le lot 5B vers le lot 7E (ZAC Montagne des Glaises)
4. Modification des lignes 'ingénierie et conduite de projet' et transfert de la maîtrise d'ouvrage au GIP Seine Essonne

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'approuver dans les mêmes termes l'avenant n° 5 à la convention de rénovation urbaine du quartier des Tarterêts joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne qu'en huit ans ont été détruites 30 tours Hebart et 1800 logements détruits et autant reconstruits. Sur Corbeil-Essonnes, 29 Chantiers sont ouverts.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est membre du GIP et que Monsieur Jean-Pierre MARCELIN en est le représentant.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Approuve le projet d'avenant simplifié n° 5 pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier des Tarterêts,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence,

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

#### **14 Autorisation au Président de signer l'avenant simplifié n°7 à la convention de rénovation urbaine Montconseil-La Nacelle**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que le projet d'avenant simplifié n° 7 à la convention ANRU des quartiers de Montconseil et de la Nacelle a pour objectif de formaliser les évolutions et les accords entre les partenaires depuis l'avenant simplifié n° 6 signé le 27 juillet 2011.

Les évolutions et accords sont les suivants :

1. Identification et localisation des derniers programmes de reconstitution de l'offre locative au titre du « un pour un » et actualisation des autres programmes.
2. Modification des lignes 'ingénierie et conduite de projet' et transfert de la maîtrise d'ouvrage au GIP Seine Essonne

Cet avenant a été adopté par le Conseil Municipal de Corbeil-Essonnes dans sa séance du 23 janvier 2012.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'approuver dans les mêmes termes l'avenant n°7, à la convention de rénovation urbaine Montconseil, la Nacelle, joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Approuve le projet d'avenant simplifié n° 7 pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des quartiers Montconseil et la Nacelle,

Article 2 : Autorise monsieur le Président à signer cet avenant simplifié n° 7 pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des quartiers Montconseil et la Nacelle ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence,

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

#### **15 Avance sur subvention 2012 à la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) et approbation de la convention d'objectifs 2012**

Monsieur Philippe BRUN explique que l'association Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) est une association qui intervient sur notre bassin de développement et d'emploi. Son public est composé de jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification, dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

La MIVE a comme mission d'aider ces jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

A cette fin, elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions d'insertion conduites par ceux-ci, et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion sociale et professionnelle des jeunes et ce, dans le cadre d'un contrat par objectif avec l'Etat :

Offre de service n°1 : REPERAGE, ACCUEIL, INFORMATION, ORIENTATION

Offre de service n°2 : ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS D'INSERTION

Offre de service n°3 : DEVELOPPEMENT D' ACTIONS POUR FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI

Offre de service n°4 : EXPERTISE ET OBSERVATION ACTIVE DU TERRITOIRE

Offre de service n°5 : INGENIERIE DE PROJET ET ANIMATION LOCALE AU SERVICE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

La MIVE a bénéficié en 2011 d'une subvention d'un montant de 375 000 €.

Il est proposé de verser une avance des 3/12ème du montant de la subvention du budget 2012, soit 93 750 €, et d'approuver la convention d'objectifs correspondante.

Le montant définitif de la subvention 2012 fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de la Communauté d'Agglomération lors du vote du budget.

Sous ces conditions, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'approuver le versement de l'acompte et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : La convention d'objectifs 2012 entre la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) ainsi que l'attribution d'une avance sur subvention d'un montant de 93 750 € sont approuvées.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention jointe en annexe.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **16 Avance sur subvention 2012 à l'association Plan Intercommunal Ensemble vers l'Emploi (PLIE) et approbation de la convention d'objectifs**

Monsieur Philippe BRUN souligne que l'association « PLIE Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi » est une association qui a pour objet l'insertion des personnes en difficultés résidant sur la Communauté d'Agglomération Seine Essonne notamment par la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Cette association est consolidée dans son développement par la signature de protocoles entre les financeurs et l'association, soit l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne. Ces protocoles ont permis d'uniformiser les échéances des différents accords financiers.

En 2011, l'association « Plan Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi » a bénéficié de la part de la Communauté d'agglomération Seine Essonne d'une subvention à hauteur de 140 000 € dans le cadre d'un suivi de 285 personnes en parcours d'insertion.

Dans l'attente du vote du budget qui permettra de fixer le montant de la subvention en liaison avec la convention d'objectifs pour l'année 2012 il est proposé de verser une avance de 25% du montant alloué en 2011 soit 35 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'approuver le versement de l'avance sur subvention.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : L'attribution d'une avance sur subvention d'un montant de 35 000 € est approuvée.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **17 Avance sur subvention 2011 à la Maison de l'Emploi (MDE) et approbation de la convention d'objectifs**

Monsieur Philippe BRUN rappelle que la Maison de l'Emploi Corbeil Essonnes-Evry (MDE) a bénéficié en 2011 d'une subvention d'un montant de 209 870 €. Ce même montant est demandé pour l'année 2012.

Cette association est consolidée dans son développement par la signature récente de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre le Président de la MDE et l'Etat et ce, pour une durée de quatre ans (2011 à 2014).

Par ailleurs, la MDE ayant été intégrée au projet In'Europe sur le volet FSE, cette dernière peut prétendre à une enveloppe de 1 200 000 € sur 6 ans (période 2008 - 2013) pour financer 5 actions en faveur des quartiers et du public en difficultés.

Il est proposé de verser une avance des 3/12<sup>ème</sup> du montant de la subvention du budget 2012, soit 52 467 €.

Le montant définitif de la subvention 2012 fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de la Communauté d'Agglomération lors du vote du budget.

Des indicateurs de suivi de la population seront demandés pour l'exercice concerné tel que le nombre de personnes pour la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et chacune de ses communes en matière de :

- mises à l'emploi,
- mises en formation,
- en création d'entreprises
- en construction de projet,
- en abandon ou sortie de dispositifs.

Sous ces conditions, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'approuver le versement de l'avance sur subvention.

*Délibère :*

Article 1er : L'attribution d'une avance sur subvention d'un montant de 52 467 € est approuvée.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **18 Avance sur subvention 2012 à l'École de la Deuxième Chance et approbation de la convention d'objectifs**

Monsieur Philippe BRUN précise que l'association « Ecole de la 2ème chance » E2C est une association qui intervient sur notre bassin de développement et d'emploi. Son public est composé de jeunes sans qualification à la recherche d'une insertion sociale et professionnelle, au terme de huit années complètes de fonctionnement, le constat est que la part des jeunes ressortissants de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne avoisine 15 % des effectifs stagiaires. L'E2C gère des programmes de formation ayant pour objectif de déboucher sur l'emploi avec un taux de sorties en emploi qui oscille entre 71 et 75%.

La Communauté d'agglomération Seine Essonne a attribué une subvention d'un montant de :  
20 000€ en 2004 et 2005,  
40 000€ en 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011.

Il est proposé de verser une avance des 3/12ème du montant de la subvention du budget 2012, soit 10 000 €, et d'approuver la convention d'objectifs correspondante.

Le montant définitif de la subvention 2012 fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de la Communauté d'Agglomération lors du vote du budget.

Sous ces conditions, il est proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le versement de l'acompte et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : La convention d'objectifs 2012 entre la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et l'École de la 2ème Chance (E2C), ainsi que l'attribution d'une avance sur subvention d'un montant de 10 000 €, sont approuvées.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention jointe en annexe.



Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **19 Avance sur subvention à l'Office de Tourisme Seine Essonne et approbation de la convention d'objectifs**

Monsieur Jacques BEAUDET explique que l'« OFFICE DE TOURISME SEINE ESSONNE », association 1901, bénéficie d'une subvention de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes, dans le cadre d'une convention pour accueillir, informer et orienter les personnes morales et physiques et promouvoir le territoire. Cette association emploie trois Equivalents Temps Plein.

Dans le cadre de sa compétence « communication d'évènements culturels et sportifs », et compte tenu de l'intérêt local que présente l'intervention de cette association, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes inscrit cette action dans le cadre de l'animation culturelle et touristique du territoire.

Il est proposé le versement d'une avance sur subvention de 36 500 € à l'OFFICE DE TOURISME SEINE ESSONNE afin de contribuer à l'organisation des actions de développement touristique du territoire et d'approuver la convention d'objectifs pour l'année 2012.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté de se prononcer sur l'attribution de l'avance sur subvention et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs, jointe en annexe.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU propose de passer des subventions en décembre pour les années à venir.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1<sup>er</sup> : La convention d'objectifs 2012 entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes et l'Office de Tourisme Seine-Essonnes ainsi que l'attribution d'une avance sur subvention d'un montant de 36250 €, sont approuvées.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention jointe en annexe.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **20 Mise à jour du guide des procédures internes d'achat public**

Madame Elisabeth PETITDIDIER rappelle que le droit de la commande publique, toujours en mouvement, requiert des acheteurs publics un suivi et une actualisation permanente de leurs procédures internes pour être toujours en accord avec les règles fixées par le code des marchés publics.

Au mois de décembre 2011, deux nouveaux textes sont intervenus portant pour chacun modification d'un seuil :

le seuil de mise en concurrence (repris à l'article 28- in fine du code des marchés publics) : par décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011, ce seuil est passé de 4000 à 15000 euros HT. Il convient de noter à ce sujet la nouvelle rédaction de l'article 28 qui, en dessous de ce seuil, invite l'acheteur public à veiller :

- à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- à faire une bonne utilisation des deniers publics ;
- à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

les seuils communautaires déterminant le recours aux procédures formalisées pour chaque type de marché (repris à l'article 26 du code des marchés publics) : en vertu du décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, devront faire l'objet d'une procédure formalisée :

- les marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros HT (4 845 000 euros HT auparavant) ;
- les marchés de fournitures courantes et de services d'un montant supérieur ou égal à 200 000 euros HT (193 000 euros HT auparavant).

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté de mettre à jour le guide des procédures internes pour intégrer ces nouveaux seuils.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souhaite avoir une information systématique en Commission d'Appel d'Offre sur les marchés passés entre 4 000 et 15 000 € et qu'elle soit intégrée au Guide des procédures. Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souhaite qu'à chaque Conseil Communautaire, soit remis une information détaillée dans le compte rendu des décisions sur la nature des travaux, le montant des travaux et la société attributaire et que le principe soit indiqué dans le guide.

Madame Elisabeth PETITDIDIER précise que le guide contiendra un lexique et que le projet est piloté par Mathilde BAREGES.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Modifie le guide adopté le 13 octobre 2011 comme suit :

A la place de 4 000€ HT, lire 15 000€ HT,  
A la place de 193 000€ HT, lire 200 000€ HT,  
A la place de 4 845 000€ HT, lire 5 000 000€ HT.

Article 2 : Ajouter au chapitre 3 du guide, les dispositions suivantes :

« A chaque réunion de la Commission d'Appel d'Offres, ses membres sont informés des marchés passés en dessous de 15 000 € ».

« A chaque séance du Conseil de la Communauté, il sera remis à ses membres, la liste détaillée des décisions prises par le Président concernant les marchés à procédure adaptée. Cette liste devra préciser la nature du marché, son montant, sa durée et la société attributaire ».

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **21 Modification de la délégation du Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne au Président**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que selon l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de sept d'entre elles qui sont de la compétence exclusive du Conseil :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de bonne administration, par délibération en date du 7 février 2011, une partie des attributions du Conseil de la Communauté a été déléguée au Président et notamment la préparation et la signature des marchés dits à procédure adaptée, c'est-à-dire des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils communautaires pour chaque type de marché.

Le décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011, entré en vigueur le 1er janvier 2012 est venu porter modification, par le biais de l'article 26 du code des marchés publics, de ces seuils communautaires de la manière suivante :

pour les marchés de fourniture et services : le seuil passe de 193 000 euros HT à 200 000 euros HT ;

pour les marchés de travaux : le seuil passe de 4 845 000 euros HT à 5 000 000 euros HT.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté de modifier la délégation du Président pour qu'elle soit en conformité avec le nouvel article 26 du code des marchés publics.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Modifie le point 1) de la délibération n°11-1433-34 en date du 7 février 2011 en ce qui concerne la délégation conférée au président comme suit :

- 1) prendre, conformément à l'article 26 du Code des marchés publics 2006, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT en matière de fournitures et services et d'un montant inférieur à 5 000 000 € HT en matière de

travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, »

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **22 Adoption de la charte de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain**

Monsieur Jean-Marc DEVOGE précise que par délibération du Conseil de la Communauté en date du 11 juillet, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes a reconnu d'intérêt communautaire, dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, « l'acquisition, l'installation et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection ainsi que la mise en place et la gestion matérielle d'un centre de supervision urbain intercommunal. »

Sur la base de cette nouvelle compétence, la Communauté d'Agglomération a donc lancé un marché pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection urbaine ayant pour objet notamment l'installation de caméras pour les communes du Coudray-Montceaux et d'Étiolles et le raccordement à un Centre de Supervision Urbain des caméras des communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux. Ce marché, en cours d'exécution, a été attribué à l'entreprise SPIE Ile-de-France Nord Ouest.

La première étape de mise en œuvre du marché porte sur l'ouverture du Centre de Supervision Urbain avec le raccordement des caméras de la commune de Corbeil-Essonnes pour lesquelles une autorisation a déjà été délivrée par la Préfecture.

Il s'agirait donc, pour l'instant, de raccorder l'ensemble du système de vidéoprotection de Corbeil-Essonnes. Ce système est composé d'un total de 50 caméras (28 caméras dans l'autorisation préfectorale n°2006-PREF-DCSIPC/BSISR-0152 et 22 dans l'autorisation préfectorale n°2010-PREF-DCSIPC-BSISR du 21 septembre 2010).

La salle de supervision actuellement située dans le centre administratif, au 11 avenue Darblay à Corbeil-Essonnes sera donc déportée au siège de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes situé au Rond-Point de la Demi-Lune, RN7 BP 14, 91830 le Coudray-Montceaux. Le Centre de Supervision Urbain est la station centrale de vidéoprotection qui est en relation avec les polices municipales des communes membres de la Communauté d'Agglomération et les services de police et de gendarmerie nationales.

En adoptant une charte de fonctionnement, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes s'engage à respecter les obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection, cela afin de veiller au bon usage de ce système et garantir les libertés individuelles et collectives.

Cette charte regroupe les consignes données au personnel d'exploitation du système et aux personnes habilitées à visionner les images. Elle comporte notamment :

- Les obligations liées à l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;
- Le respect de la confidentialité des informations ;
- L'obligation d'information des autorités compétentes en cas de constatation d'une infraction.

Il est donc demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes d'approuver la charte.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : La charte de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **23 Modification des tarifs du cinéma Arcel – Création d'une carte « jeunes et étudiants »**

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que la création d'une carte « Jeunes et Etudiants » est proposé au vote afin de faire face à la concurrence et d'attirer ce public au cinéma. En effet, jusqu'à maintenant, les jeunes entre 12 et 16 ans et de 17 à 28 ans fréquentent peu le cinéma.

Dans un souci d'amélioration de la rentabilité du cinéma il est proposé la création de cette carte. Celle-ci sera émise par le service de la mairie qui vérifiera la qualité du demandeur. Elle sera établie pour l'année scolaire, c'est-à-dire du 1er octobre au 31 septembre avec l'indication de l'année sur la carte. Le tarif proposé sera le même que celui de la carte « seniors », c'est-à-dire 3,20 €. Elle fera l'objet d'un reversement d'un montant de 1,50€ sous forme analytique sur les comptes du cinéma ARCEL.

Cette carte est réservée aux jeunes résidant sur les cinq communes de l'agglomération. Les communes communiqueront la liste des cartes délivrées au cinéma ARCEL pour l'établissement d'un fichier.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de modifier les tarifs du cinéma ARCEL. Lesdits tarifs et un aperçu de la carte jeune sont joints en annexe.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande pourquoi la photo pour les jeunes est exigée et non pour les seniors, c'est une forme de discrimination.

Monsieur Daniel FONTAINE souligne que c'est au Bureau que cela a été décidé.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que ce sera fait pour l'année prochaine, si chaque Maire le souhaite.

Madame Elisabeth PETITDIDIER demande si cela ne devrait concerner les jeunes de 25 ans et moins sachant qu'à 28 ans, les jeunes ont généralement un travail.

Monsieur Stéphane PIHAN précise qu'avoir mis la carte à 28 ans est une bonne chose sachant que le coût de la vie est élevé et que les jeunes ont beaucoup de frais et de l'avoir décidé ainsi est une forme de solidarité envers eux.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Les tarifs du cinéma ARCEL, tels que joints en annexe, sont approuvés.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **24 Création de postes**

Madame Elisabeth PETITDIDIER souligne que la création des postes suivants est proposée au vote de l'assemblée :

- Deux postes d'ingénieur territorial à la Direction du développement et de l'aménagement afin de recruter :
  - un chargé d'opération d'aménagement qui aura pour missions le pilotage et le suivi technique des opérations ainsi que la coordination des dossiers avec les différents intervenants et partenaires en remplacement d'un agent ayant quitté l'établissement en 2011.
  - un ingénieur au service des transports en remplacement d'un attaché territorial ayant quitté l'établissement par voie de mutation.
- Un poste de technicien pour la Direction Générale des Services Techniques au service voirie afin de remplacer un agent qui part en disponibilité.
- Deux postes de rédacteur territorial l'un pour nommer à la Direction du développement et de l'aménagement au service habitat un agent ayant réussi le concours et l'autre au service des marchés publics en remplacement d'un agent devant quitter l'établissement prochainement.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Décide de créer deux postes d'ingénieur territorial (catégorie A).

Article 2 : Décide de créer un poste de technicien (catégorie B).

Article 3 : Décide de créer deux postes de rédacteur territorial (catégorie B).

Article 4 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2012, chapitre 012.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **Questions diverses**

Monsieur Stéphane PIHAN demande qu'un organigramme de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne soit distribué.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER confirme qu'il en sera fait ainsi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 16 février 2012

Jean-Pierre BECHTER



Président de la  
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne